

Séance du 21 septembre 2023

Présents : MM. Franco, Président  
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins  
Poncin, président de CPAS  
Aubry, ~~Vaguet~~, Debarsy, Guillaume, Grandjean,  
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Mr Vaguet est excusé.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de FLAMIERGE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 06/06/2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.237,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.050,71 €
Recettes extraordinaires totales	6.573,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.573,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.114,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	384,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>17.810,78 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.499,53 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>15.311,25 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de FLAMISOUL, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 06/06/2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	271,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.453,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.453,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.138,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	226,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.000,00 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>17.724,06 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.364,47 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.359,59 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

3. Par 7 OUI et 5 Abstentions (Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) décide de ratifier la décision du collège communal du 17.07.2023 de ne pas adhérer au marché de collecte organisé par IDELUX Environnement pour compte de ses communes associées; d'organiser cette collecte via le Service « Assainissement » de la Ville de Bastogne qui assure actuellement la collecte de ces catégories de déchets sur le territoire de la Ville de Bastogne et qui étendra sa collecte sur le territoire de la Commune de Bertogne, et ce conformément aux dispositions et exigences minimales à respecter reprises dans le cahier spécial des charges d'IDELUX Environnement.
4. Par 7 OUI et 5 Abstentions (Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) décide de confirmer l'approbation du cahier des charges référence n° 2023-066 relatif au marché de fourniture de sacs immondices « BERTOGNE – BASTOGNE Achat de sacs immondices » en vue de la collecte sélective tant des déchets biodégradables que des déchets non biodégradables et le montant estimé à 68.805 €HTVA euros du marché conjoint Ville de Bastogne et Commune de Bertogne établis par la Ville de Bastogne ; soit 24.600€ HTVA ; soit 29.766 TVAC pour Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et les règles générales exécution des marchés publics et le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 876/124-48; de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ; de désigner la Ville de Bastogne comme pouvoir adjudicateur
5. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges référence 2023-043 et le montant estimé du marché conjoint Ville de Bastogne et Commune de Bertogne établis par la Ville de Bastogne pour la fourniture de plants (distribution en vue de la création de haies) au montant estimé à 28.174,00€ HTVA ou 29.901,94€TVAC (estimation pour Bertogne : 4.624,47€HTVA ou 4.901,94€ TVAC). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et les règles générales exécution des marchés publics et que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/123-48 ; de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ; de désigner la Ville de Bastogne comme pouvoir adjudicateur.
6. A l'unanimité décide d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02; d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024.

7. Par 7 Oui et 5 NON émet un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une halle sur la Place du Commerce de Bertogne ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité et charge le collège communal de l'exécution de cette décision.
8. Par 7 OUI et 5 NON émet un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement du site « Ancien Monastère » - création de la maison culturelle polyvalente de Bertogne ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité et charge le collège communal de l'exécution de cette décision.
9. A l'unanimité approuve le catalogue de la vente de bois d'automne 2023 (exercice 2024).
10. A l'unanimité décide la vente de la parcelle cadastrée 3<sup>e</sup> DIV/ Longchamps section A 3245B (anciennement 2700F) d'une contenance de 01 a 53 ca, au prix de 2.950 € à WINAND Anne-Christine, WINAND André-Marie, WINAND Jessica, WINAND Ingrid, WINAND Damien et WINAND Audrey, GUILLAUME Renée, ANDRE Line et ANDRE Jean-Marie, représentés par WINAND Anne-Christine domiciliée à Bertogne, rue des Cresses des Nûtons, 44 (Monaville) ; la vente de la parcelle cadastrée 3<sup>e</sup> DIV/ Longchamps section A n° 2700G d'une contenance de 03 a 72 ca, au prix de 550 € à WINAND Jessica, WINAND Ingrid, WINAND Damien et WINAND Audrey, GUILLAUME Renée ; la réception de l'acte par le notaire Tondeur.
11. A l'unanimité ratifie la mise à disposition de cabinets médicaux à Bertogne pour le mois d'octobre.
12. A l'unanimité approuve la motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques.
13. A l'unanimité approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale de Bertogne du 11.07.2023 précisant les monographies de fonction « Assistant social du service social général » et « assistant social médiation de dettes ».

14-15. ♦ A huis clos

Prend connaissance :

- ♦ de la réponse du gouvernement wallon relative à la motion contre l'obligation de clôtures de berges et félicite la commission agricole pour son travail

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
F. LEROY

Le Bourgmestre,  
JM FRANCO